

LORS DE L'ADMISSION/LA RÉADMISSION/LE TRANSFERT DE TOUTE PERSONNE INCARCÉRÉE (PI) EN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION, L'AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS (ASC) **S'ASSURE DE FAIRE RESPECTER LES MESURES PCI EN VIGUEUR (HYGIÈNE DES MAINS, REMISE D'UN MASQUE DE QUALITÉ MÉDICALE ET DISTANCIATION PHYSIQUE DE 2 MÈTRES)** ET, POSE LES QUESTIONS SUIVANTES :

- AVEZ-VOUS LA COVID-19 ACTUELLEMENT OU ÊTES-VOUS EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT DE DÉPISTAGE ?
- VIVEZ-VOUS OU ÊTES-VOUS EN RELATION INTIME AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19 DEPUIS LES 10 DERNIERS JOURS ?
- AVEZ-VOUS REÇU UNE CONSIGNE D'ISOLEMENT D'UNE AUTORITÉ SANITAIRE (SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS) ?
- AVEZ-VOUS DE LA FIÈVRE ?
- AVEZ-VOUS DE LA TOUX (RÉCENTE OU AGGRAVÉE) ?
- AVEZ-VOUS DE LA DIFFICULTÉ À RESPIRER (dyspnée, essoufflements)
- AVEZ-VOUS UNE PERTE SOUDAINE DE L'ODORAT SANS CONGESTION NASALE, AVEC OU SANS PERTE DE GOÛT ?
- AVEZ-VOUS UN MAL DE GORGE ?
- AVEZ-VOUS DES SYMPTÔMES : DOULEURS MUSCULAIRES GÉNÉRALISÉES, MAL DE TÊTE INHABITUEL, FATIGUE INTENSE, IMPORTANTE PERTE D'APPÉTIT, DIARRHÉE, NAUSÉES, VOMISSEMENTS, DOULEUR ABDOMINALE, ÉCOULEMENT NASAL (RHINORRÉE), CONGESTION NASALE DE CAUSE INCONNUE ?

**Précisions :**

1- Une PI qui « refuse » de répondre aux questions doit être automatiquement dirigée en zone tiède jusqu'à son évaluation par l'infirmière du service de santé.

2 - Une PI qui dit avoir déjà eu la COVID dans le passé et/ou qui dit être vaccinée (une ou plusieurs doses) devra être évaluée par l'infirmière du service de santé lorsque requis. La PI doit être dirigée vers le secteur qui correspond à son statut (symptômes, historique de contact, etc.).

**NON à toutes ces questions :**

- Procéder à l'admission selon le processus habituel.
- Diriger la PI vers le secteur d'incarcération « **ADMISSION/TRANSITION** » Un test de dépistage négatif devra être obtenu avant la levée de l'isolement.
- **Le port du MASQUE de qualité médical est requis jusqu'à l'obtention d'un test négatif.**
- **Une fois le test négatif obtenu, diriger la PI vers un secteur de zone froide et, le port du masque médical n'est plus requis.**

**OUI à l'une ou plusieurs de ces questions ou PI qui refuse de répondre aux questions (sauf COVID positif)**

- S'assurer du port du MASQUE de qualité médical et du respect des mesures PCI.
- Diriger la PI vers la CELLULE du secteur de l'admission qui a été identifié pour l'admission des cas « suspicion de COVID-19 ».
- Procéder à l'ensemble du processus d'admission dans cette CELLULE (incluant la fouille)
- Par la suite, diriger la personne dans le secteur d'incarcération « **ZONE TIÈDE** » : PI suspectée ou en investigation de la COVID-19.
- Aviser les infirmières du service de santé afin qu'elles procèdent à l'évaluation et au dépistage de chacune de ces personnes.

**OUI à un diagnostic de COVID-19:**

- S'assurer du port du MASQUE de qualité médical et du respect des mesures PCI.
- Diriger la personne vers la CELLULE du secteur de l'admission identifié pour les « cas COVID-19 positifs.
- Procéder à l'ensemble du processus d'admission dans cette CELLULE (incluant la fouille).
- Diriger la personne dans le secteur d'incarcération « **ZONE CHAUDE** » : PI avec COVID-19 confirmé.
- Aviser les infirmières du service de santé afin qu'elles **procèdent à l'évaluation et au suivi de chacune de ces personnes**

**Références :**

« Gestion des cas et des contacts » : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss\\_valpub=](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=)

« Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec » : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-044+&rechercher=Lancer+la+recherche&msss\\_valpub=](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-044+&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=)